

AIDE AUX PARTICULIERS POUR LA LOCATION D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX OU PRESTATION DE BROYAGE



Le SIPOM propose une subvention pour la location d'un broyeur de végétaux ou de prestation de broyage à hauteur de 50% TTC de la facture dans la limite de 40€ TTC par Foyer par an.

Les conditions pour en bénéficier :

(les professionnels et sociétés ne sont pas concernés)

● Être un particulier du territoire du SIPOM
(fournir un justificatif de domicile).

● La location du matériel doit être réalisée auprès de professionnels de la location immatriculée au répertoire SIRENE.

● En cas de prestation, elle doit faire l'objet d'une facture établie par une structure immatriculée au répertoire SIRENE.

● Le formulaire de demande ci-joint

● Présenter un dossier complet de demande d'aide.

Pour en savoir plus : 05 62 71 22 83

VOS BRANCHES NE SOUFFRIRONT PAS LONGTEMPS



Les informations recueillies sont nécessaires à l'instruction du dossier et au versement de la subvention.

Elles sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter du versement, conformément aux obligations légales et réglementaires.

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données en contactant : protection.donnees@sipom.fr



FORMULAIRE DE DEMANDE



Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Mail :

Volume en m3 (longueur x largeur x hauteur) :

SIGNATURE

- JUSTIFICATIF DE DOMICILE.
- FACTURE ÉTABLIE AU NOM DU DEMANDEUR.
- CE DOCUMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ.

Que faire du broyat ?

Du paillage, ce procédé protège parfaitement la couche superficielle du sol, riche en humus et parfois fragile : il prévient le phénomène de battance, c'est à dire la formation d'une croûte sur la terre nue, soumise à des pluies ou des arrosages importants.

Où le mettre ? Vous pouvez pailler dans votre jardin, votre potager, votre verger : au pied des arbustes, sous les haies, entre les rangs du potager, au pied des rosiers, dans les jardinières..Etc

Comment ? Etendre des couches de paillis de 3 à 5 cm environ au pied des plantes, des arbustes ou des légumes après avoir désherbé.

Vous pouvez pailler en début de saison de culture, en été et également en automne pour protéger les plantes avant l'hiver et éviter de laisser le sol nu.